

AIDES AUX JEUNES ET ETUDIANTS (CONCERNENT LES – DE 26 ANS)

Actualisé le 27/08/2021

<https://www.aide-sociale.fr/aides-etudiants/page/2/>

Pour faire face à d'éventuelles difficultés, voici quelques informations utiles pour vous diriger vers les organismes qui peuvent vous soutenir. Sachez que si vous avez besoin d'un accompagnement plus spécifique, en tant qu'apprenti, vous pouvez prendre contact et vous inscrire à la mission locale de votre commune. Vous pourrez trouver ses coordonnées sur le site de l'ARML Grand Est, onglet « [trouver une mission locale](#) ».

L'ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE (JUSQU'À 18 ANS)

Pour les jeunes à partir de 16 ans, une déclaration de scolarité doit être faite depuis votre compte CAF. Son montant varie de 367.73 euros et 401.46 euros. Il existe une allocation nommée « différentielle » qui peut vous être accordée si vous ne respectez pas les plafonds ressources.

AIDES AU LOGEMENT

LOJ'TOÎT

Si vous avez entre 18 et 29 ans, vous pouvez solliciter le dispositif de "[plateformes logements](#)" Loj'Toît qui accompagne dans les démarches, informe sur les aides et facilite l'accès au logement partout dans la Région Grand Est. Plus de renseignements sur [jeunest.fr](#).

AIDE AU LOGEMENT

Si vous louez votre appartement dans le cadre de vos études, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement, à l'image d'un locataire "classique", à votre nom. À noter que le montant de certaines aides CAF des parents sera impacté. **La CAF dispose d'un service réservé aux étudiants.** Il est accessible au 0 810 29 29 29 (0,06€/minute + prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h. **Attention aux délais de traitement : à la rentrée, cela peut prendre jusqu'à deux mois dans certains départements.**

L'APL Étudiant est une allocation logement versée par la CAF aux jeunes louant leur propre logement. Il existe de nombreuses aides au logements pour étudiant, certaines pouvant se cumuler entre elles. Les conditions pour en bénéficier restent proches d'une APL classique puisque le calcul des droits est basé sur les revenus du locataire sur les deux années précédant le dépôt du dossier.

La demande d'APL Étudiant doit être faite par internet uniquement. Il vous faudra alors remplir le dossier en indiquant les informations relatives à votre logement et à votre situation financière. Cela permettra l'étude des droits. Cependant, le versement d'une allocation logement pour étudiant a aussi des conséquences. En effet, si elle est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides pour les étudiants (bourse du CROUS par exemple), un étudiant bénéficiaire de l'APL pourra être rattaché au foyer fiscal de ses parents mais ne sera plus considéré comme enfant à charge pour la CAF dans le calcul des prestations familiales.

Faire une simulation : <https://www.fibii.co/register?module=helps>

AIDE AU LOGEMENT (ALS)

Il existe encore 2 types d'aides au logement pour les étudiants. L'ALS : l'Allocation de Logement à caractère Social concerne les étudiants isolés ou en couple, sans personne à charge. Les allocations ALF et l'APL ne sont pas cumulables avec l'ALS.

Faire une simulation : <https://www.fibii.co/register?module=helps>

L'AIDE AU LOGEMENT À CARACTÈRE FAMILIAL (ALF)

Qui concerne principalement les étudiants vivants seuls ou les couples avec une personne à charge. L'ensemble de ces aides financières sont versées par la CAF.

Faire une simulation : <https://www.fibii.co/register?module=helps>

LE DISPOSITIF LOCA PASS

Il dépend d'Action Logement : il se décompose en 2 aides distinctes. Il est possible de demander l'une d'entre elles ou de bénéficier des 2 en même temps.

1. L'avance Loca Pass permet d'obtenir un prêt à taux sans intérêt afin de payer le dépôt de garantie qui vous est demandé (1 mois en général). La garantie quant à elle permet à un organisme de se porter garant auprès du propriétaire en cas de difficultés financières par la suite. L'avance Loca Pass est accordée aux jeunes de moins de 30 ans mais aussi aux salariés et pré-retraités du secteur privé.
2. L'aide Loca-Pass permet de bénéficier d'un prêt à taux 0 **afin de financer partiellement ou totalement la caution demandée par le bailleur** au moment de l'entrée dans un nouveau logement.

Différents dispositifs existent afin d'obtenir une aide pour la caution d'un logement, que ce soit pour la prise en charge du dépôt de garantie ou pour trouver un garant. Tous les logements sont éligibles à partir du moment où un bail ou une convention ont été signés. La demande Loca Pass pour financer la caution doit être faite auprès d'un organisme d'action logement **au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans les lieux.**

Lien dossier Loca Pass en ligne :

[https://www.aide-sociale.fr/dossier-locapass-demande/#Dossier Action Logement Loca-Pass : le formulaire en ligne](https://www.aide-sociale.fr/dossier-locapass-demande/#Dossier_Action_Logement_Loca-Pass:_le_formulaire_en_ligne)

LE FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT)

Il fournit **une aide plus globale aux personnes en difficulté, sous forme de prêts ou de subventions.** Cette aide peut permettre de financer des dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), les dettes de loyers charges comprises ou encore les factures d'énergie (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

DISPOSITIF VISALE

Depuis mai 2018, tous les étudiants, alternants ou jeunes diplômés peuvent bénéficier du dispositif **Visale**. **Le principe : le service, géré par Action Logement, se porte caution pour votre logement pendant toute la durée du bail.** Même si avoir un garant n'est pas toujours obligatoire pour louer un appartement, cela reste quasiment toujours demandé par le propriétaire. **Ainsi, plus besoin de demander à votre famille de se porter garant. Le service sera directement sollicité en cas d'impayé de votre part. Gratuite, la démarche se fait directement sur Internet.**

LE DISPOSITIF MOBILI JEUNE

Pour les jeunes de moins de 30 ans qui partent suivre leur formation (apprentissage, contrat en alternance ou de professionnalisation), il est possible d'obtenir une aide financière pour prendre en charge le loyer. **L'aide Mobili jeune vient en plus de l'aide au logement de la CAF (notamment l'APL).** Elle est accordée aux personnes de moins de 30 ans en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole percevant des revenus inférieurs ou égaux au Smic. Son montant ne peut pas dépasser 100€ par mois versé pendant la durée de la formation. La demande doit être faite selon un certain délai. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande à Action Logement.

La demande doit se faire auprès d'Action Logement directement en ligne. Dans un premier temps, testez votre éligibilité puis créez votre compte afin de valider votre demande en vous rendant sur mobilierjeune.actionlogement.fr.

PROPOSITIONS BANCAIRES

LE PRÊT ÉTUDIANT

Le prêt étudiant a été mis en place afin d'aider les étudiants à poursuivre leur scolarité. **Il s'agit d'un prêt dont 50% est garanti par l'état.** De ce fait, aucune caution de la famille n'est exigée. **Le montant maximum accordé est de 15.000 euros.** Aucune condition de ressources n'est demandée. Les modalités (taux d'intérêt, modalité de remboursement...) sont propres à l'établissement bancaire choisi.

Seuls 5 banques proposent ce système de prêt à la consommation pour les étudiants garanti par l'Etat. Vous pouvez consulter la liste ci-dessous :

- Les Banques populaire
- Le Crédit Mutuel
- Le CIC
- Les Caisses d'Épargne
- La Société Générale

Si la banque estime que vous n'êtes pas en mesure de rembourser la somme empruntée, elle peut tout à fait refuser votre demande. De même, **certaines organismes fixent le nombre de prêts étudiants qu'elles accordent par an.** Vous pouvez contacter une autre banque pour soumettre votre demande en cas de refus. Mais dans la mesure du possible, faites votre demande le plus tôt possible.

Le prêt étudiant n'est pas soumis à des conditions de ressources ni de la part de l'étudiant ni de la part de sa famille. Cependant pour en bénéficier d'autres critères d'éligibilité doivent être respectés :

- Avoir moins de 28 ans à la date de signature du contrat
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur préparant un concours ou un diplôme
- Être de nationalité Française
- Être citoyen de nationalité de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la signature du prêt

Que l'étudiant soit bénéficiaire des bourses étudiantes ou non, il peut faire appel au prêt étudiant. Vous pouvez consulter en plus les aides financières pour jeunes et étudiants : <https://www.aide-sociale.fr/les-aides-financieres-aux-jeunes-et-aux-etudiants/>.

EXAMEN DE SANTÉ GRATUIT

En tant qu'étudiant, les charges à assumer sont souvent nombreuses. Le loyer représente le poste de dépense le plus important, mais **les frais de santé peuvent aussi amputer le budget.**

Il est possible de profiter d'un examen de santé gratuit tous les 5 ans proposé par la CPAM. **Cet examen périodique de santé s'adresse en priorité aux personnes éloignées du système de santé classique** du fait des frais engendrés, de la barrière de la langue, des difficultés matérielles (donc pas spécifique aux étudiants) ...

Les personnes prioritaires pour l'examen gratuit de santé de la CPAM :

- Les bénéficiaires du RSA et de Complémentaire Santé Solidaire (il s'agit de la nouvelle aide à la santé qui fusionne CMU-C et ACS)
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont en stage de formation
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui n'ont pas présenté un certificat médical lors de la Journée Défense Citoyenneté
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes âgées de 60 à 75 ans
- Les personnes qui ne sont plus en activité, mais qui ont été exposées à l'amiante ou à la poussière de bois durant leur vie professionnelle
- Les personnes invalides, personnes handicapées.

Cependant, tous les assurés sociaux affiliés au régime général de santé (CPAM) ainsi que ceux affiliés au régime agricole (MSA) peuvent en bénéficier ainsi que les ayants droit. Cependant, le délai pour obtenir un RDV sera plus long que pour les personnes jugées prioritaires.

Durant le bilan de santé, vous serez également informé sur les aides à la santé existantes. L'occasion de vous expliquer comment faire une demande de mutuelle santé solidaire, comment choisir votre mutuelle CSS ou bien encore comment fonctionne le remboursement pour arrêter de fumer.

La consultation se déroule dans les centres d'examens de santé (CES). Ils sont 85 au total réparti sur toute la France. **Retrouvez le CES le plus proche de chez vous sur votre compte Ameli.** Pour en bénéficier contacter votre caisse d'assurance maladie. Une demande d'inscription vous sera transmise.

Par la suite, vous recevrez une convocation à votre bilan gratuit vous précisant le lieu, le jour et l'heure de votre rendez-vous. Un questionnaire de santé vous est également adressé. Il devra être remis le jour de l'examen périodique de santé. Il doit être rempli soigneusement, car il a pour objectif de mieux cibler les examens et les actions de prévention à mettre en œuvre.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

AIDE AU PERMIS EN APPRENTISSAGE

Tous les jeunes qui suivent un apprentissage et sont âgés d'au moins 18 ans peuvent obtenir une aide financière de 500 euros pour passer le permis. **Aucune condition n'est exigée.** Nul besoin de justifier de déplacements dans le cadre de son apprentissage (Centre de formation / Employeur). Les ressources du jeune ou celles de la famille ne sont pas prises en compte. Elle est accessible pour tous.

Si l'apprenti souhaite déposer une demande, il doit se rapprocher du CFA auprès duquel il est inscrit. Les documents nécessaires à sa demande ainsi que le formulaire devront être transmis.

Pour les bénéficiaires du RSA et pour les demandeurs d'emploi, il existe déjà des aides. **Pour en savoir plus, consultez le dossier suivant :** <https://www.aide-sociale.fr/aide-pour-le-permis-de-conduire-financer-son-permis/>

PRIME D'ACTIVITÉ ÉTUDIANT (ALTERNANT ET STAGIAIRE)

Cette prime est réservée aux alternants, apprentis, stagiaires ou étudiants salariés qui ont exercé une activité professionnelle et ont perçu des revenus modestes.

- Être majeur
- Être un étudiant salarié, stagiaire, apprenti ou alternant
- Percevoir un salaire inférieur à 1500€ nets /mois
- Être résidant stable en France

Cette prime n'est pas uniquement attribuée aux étudiants salariés Français. Les résidents Européens vivant depuis au moins 3 mois en France, ainsi que les étrangers d'un autre pays (hors Europe) possèdent un titre de séjour d'à minima 5 ans ont aussi la possibilité de profiter de la prime d'activité.

Hormis la situation personnelle de l'étudiant, le calcul du montant de la prime d'activité prend également en compte :

- La composition du foyer (en fonction du nombre d'enfants à charge ou non)
- Des ressources financières au sein du foyer familial

L'attribution de la prime s'étale sur une période de 3 mois renouvelable. Chaque trimestre, le bénéficiaire de la prime d'activité doit déclarer auprès de la CAF ses revenus d'activité et de remplacement perçus sur les derniers mois.

Afin de pouvoir bénéficier de la prime, il sera nécessaire de créer un dossier auprès des services de la CAF. Une fois l'examen de ce dernier réalisé, la CAF versera la prime à l'étudiant à partir du premier jour du mois où le dossier a été déposé.

ALLOCATION CHÔMAGE POUR LES APPRENTIS

Rappel : Si vous vous êtes inscrit à Pôle emploi suite à une fin de contrat de travail intervenue avant le 1er novembre 2019, vous êtes sous le régime de la convention d'assurance chômage de 2017. Dans votre situation la condition d'affiliation est différente : pour avoir droit aux allocations chômage, vous devez avoir été salarié au moins 4 mois sur les 28 derniers mois (ou 36 derniers mois si vous avez plus de 53 ans).

A la différence d'un stagiaire, un jeune ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation avec une entreprise à le statut de salarié, il peut donc prétendre aux allocations chômage à la fin de sa formation en alternance. Toutefois, l'apprenti doit remplir certaines conditions.

1. Fin du contrat

- Soit le contrat est arrivé à son terme
- Soit rupture conventionnelle : il a été rompu avant son terme, hors période d'essai, d'un commun accord avec l'employeur, Sur décision du conseil de Prud'hommes.
- Démissions dites légitimes liés à des motifs personnels ou professionnels (pour suivre la personne avec qui vous vivez en couple par exemple)
 2. Inscription à pôle emploi : comme demandeur d'emploi dans les 12 mois suivant la fin du contrat de travail. Cette situation peut être prolongée en raison de certaines situations (par exemple, congé de maladie) L'inscription à pôle emploi suppose des actes positifs et répétés de recherche d'emploi.
 3. Être physiquement apte à exercer un emploi
 4. Avoir travaillé au moins 6 mois (soit l'équivalent de 130 jours ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois. Cette condition peut être remplie avec un ou plusieurs contrats chez différents employeurs.
 5. Le montant brut journalier de l'ARE comprend :
 - Une partie fixe égale à 12 €,
 - Une partie variable, égale à 40,4 % du salaire journalier de référence (SJR).

Cette somme ne peut pas être inférieure à 57 % et supérieure à 75 % du SJR. Montants minimums de l'ARE : Le montant net de l'ARE ne peut pas être inférieur à 29,26 €. Lorsque votre durée de travail était inférieure à la durée légale ou conventionnelle, l'allocation minimale est proportionnellement réduite.

BOURSE DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL (RÉGION)

Bénéficiaires

Tout étudiant (français, ressortissant de l'Union européenne ou étant en situation régulière en France depuis le 1^{er} janvier de l'année du début du cycle de formation) sans condition d'âge, ni de condition de lieu de résidence.

- **Formations sanitaires agréées par la Région Grand Est** : DE Auxiliaire de puériculture, DE Aide-soignant, DE Infirmier Puériculteur, DE Infirmier, DE Masseur-kinésithérapeute, DE Sage-femme, DE Ambulancier, DE Ergothérapeute, DE Psychomotricien, DE Manipulateur en électroradiologie médicale.
- **Formations sociales agréées par la Région Grand Est** : DE Assistant de service social, DE Éducateur spécialisé, DE Éducateur de jeunes enfants, DE Conseiller en économie sociale et familiale, DE Éducateur technique spécialisé, DE Moniteur éducateur, DE Technicien de l'intervention sociale et familiale.

Montant

Le montant de la bourse varie selon plusieurs échelons. L'échelon est calculé en fonction de points de charge familiaux et de plafonds de ressources de l'étudiant ou de sa famille ; **ces ressources sont indiquées sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.**

- Cette bourse est cumulable avec des aides à caractère social (CAF – CCAS...) dès lors que la réglementation de ces aides l'autorise
- Cette bourse n'est pas cumulable avec **toute allocation pour perte d'emploi, ni avec un contrat d'apprentissage, un emploi d'avenir, un contrat de professionnalisation, un CIF ou une rémunération liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle.**

Procédure

- L'étudiant se connecte à l'extranet <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>
- L'étudiant fait une simulation
- Si la simulation est positive, l'étudiant dépose une demande grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui sont propres. Pour déposer sa demande il doit se munir du code d'accès transmis par son Institut de formation et d'une copie scannée des pièces justificatives
- Il complète sa demande en joignant les pièces justificatives scannées et la valide
- L'étudiant peut à tout moment suivre l'évolution de sa demande en se connectant avec son identifiant et mot de passe

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez directement les instituts de formations.

Pour toute question relative aux bourses des formations sanitaires et sociales, composez le : 03 87 54 32 01 ou par mail

: boursesanitaireetsociale@grandest.fr. Lien internet pour informations : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/bourse-secteur-sanitaire-social/>

BOURSE POUR APPRENTIS TRANSFRONTALIERS DANS LE RHIN SUPÉRIEUR (RÉGION)

Dans le cadre du projet INTERREG V Réussir sans frontière, co-financé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et la Région Grand Est, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue une bourse de mobilité pour aider à financer les déplacements transfrontaliers.

Bénéficiaires

Cette bourse est destinée aux apprentis frontaliers du Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) qui souhaitent effectuer leur période de formation en entreprise de l'autre côté de la frontière, dans le Rhin Supérieur allemand.

Les apprentis doivent réaliser la partie théorique de leur formation dans un centre de formation par alternance en Alsace. Ils doivent effectuer leur formation pratique dans une entreprise située dans l'espace géographique suivant :

- Bade-Wurtemberg : partie ouest du Land du Bade-Wurtemberg, avec les Landkreise ou Stadtkreise Lörrach, Waldshut, Breisgau-Hochschwarzwald, Freiburg, Emmendingen, Ortenau, Rastatt, Baden-Baden et Karlsruhe.
- Rhénanie-Palatinat : partie sud de la Rhénanie-Palatinat avec les Landkreise Germersheim et südliche Weinstraße, la kreisfreie Stadt Landau et les deux Verbandsgemeinde Dahner et Hauenstein, qui font partie du Landkreis Südwestpfalz.

La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme. L'apprenti a une obligation d'assiduité : une absence maladie prolongée de plus de 3 semaines ou une absence non-justifiée engendre automatiquement une suspension de la bourse.

Nature et montant de l'aide

L'apprenti peut obtenir une bourse forfaitaire de 70€ par mois pendant 10 mois sur l'année scolaire de formation pour l'aider à financer ses déplacements. Le cumul de la bourse Réussir sans frontière avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible.

Modalités

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'OFAJ : www.ofaj.org

Il doit être signé par l'apprenti. Il doit faire viser le formulaire par son établissement de formation (nom et signature de son tuteur / responsable + cachet de l'établissement) et envoyer le dossier à l'OFAJ avant le démarrage de l'année de formation (au plus tard un mois après le début de l'année de formation).

Les formations déjà réalisées, et pour lesquelles aucune demande préalable n'a été déposée, ne peuvent être subventionnées.

Seules les demandes dûment remplies, signées et accompagnées d'un dossier complet seront traitées. Tout dossier incomplet sera retourné.

Le dossier de demande de subvention doit inclure les documents suivants :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Curriculum vitae (CV) de l'apprenti (l'adresse complète doit être mentionnée / adresse électronique souhaitée)
- Copie du contrat d'apprentissage
- Relevé d'identité bancaire de l'apprenti

La subvention sera versée directement à l'apprenti dans un délai d'un mois maximum après réception des justificatifs de présence, qui devront être transmis à la fin de chaque mois. En fin d'année de formation, l'apprenti rédige un compte-rendu sur la base de la trame remise et demande une attestation de formation signée par le CFA.

Lien infos : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/reussir-frontiere-bourse-apprentis-transfrontaliers-rhin-superieur/>

Contact

Région Grand Est

Direction de l'Éducation, de la Formation et de l'Orientation professionnelle

Mission Transfrontalière – Virginie Weber – virginie.weber@grandest.fr

Tél. 03 88 15 69 83

POUR LES APPRENTIS (RÉGION) : TOUT APPRENTI EN PREMIÈRE ANNÉE DE CONTRAT POUR LES FORMATIONS DES NIVEAUX V ET IV PEUT PERCEVOIR UNE AIDE AUX PREMIERS ÉQUIPEMENTS. ELLE VISE L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, D'OUTILLAGE (HORS FOURNITURES SCOLAIRES ET LIVRES) NÉCESSAIRES AU SUIVI DES ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS OU À LEUR PRÉSENTATION À L'EXAMEN. LE MONTANT VARIE SELON LES FORMATIONS.

LA RÉGION GRAND-EST ACCORDE PLUSIEURS AIDES FINANCIÈRES AUX APPRENTIS POUR LEURS FRAIS DE TRANSPORTS, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION.

Ils bénéficient enfin d'une aide spécifique de la région lorsqu'ils doivent faire face à des frais de déplacements transfrontaliers. L'apprenti pourra bénéficier d'une bourse forfaitaire de 70 € par mois pendant 10 mois sur l'année scolaire de formation.

AIDE À LA SCOLARITÉ (CONSEIL GÉNÉRAL)

De nombreux départements prévoient des **aides à la scolarité**. Destinée aux étudiants de moins de 30 ans, cette aide est disponible sous forme de prêt d'un montant généralement compris entre 300 € et 3 600 €. Les conditions d'attribution sont simples : avoir le bac, résider ou avoir des parents résidant dans le département de la demande et avoir un garant. Une commission permanente examine les dossiers et attribue ou non ce **prêt à taux zéro**.

Il doit être remboursé dans un délai de deux ans à compter de la fin des études, par des mensualités de 100 €.

Pour plus d'informations, contactez le conseil général du département dans lequel vous ou vos parents résident ou rendez-vous sur : www.conseil-general.com

RSA ET APPRENTISSAGE : QUELLES SONT LES CONDITIONS ET LES DÉMARCHES POUR TOUCHER CETTE AIDE ?

Un apprenti ou un alternant peut toucher le RSA sous certaines conditions. Pour être éligible, il faut notamment percevoir des revenus faibles, respectant les montants fixés par la CAF, résider en France et être de nationalité française (ou en situation régulière sur le territoire).

Pour être éligibles au RSA : les apprentis et alternants doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Être âgé de plus de 25 ans (sauf si le bénéficiaire attend ou a déjà au moins un enfant à charge).
- Être de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire depuis 5 ans minimum pour les personnes d'origine étrangère.
- Avoir sa résidence principale en France.
- Percevoir de faibles revenus ne dépassant pas les montants établis par la Caf.
- Ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité pour les fonctionnaires (à l'exception des parents isolés).

Or la plupart des apprentis et alternants sont très souvent plus jeunes. Dans ce cas, il est possible alors de se tourner vers le **RSA Jeune** en justifiant 2 ans d'activité durant les 3 dernières années.

Le RSA pour les jeunes sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est le même que pour les autres bénéficiaires. Il est fixé selon le même mode de calcul et prend en compte à la fois la composition du foyer, mais également les ressources dudit foyer.

Si vous souhaitez bénéficier de ce Revenu de Solidarité Active, vous devrez donc effectuer une demande en ligne sur le site de la CAF (<https://www.caf.fr/>) ou par courrier pour les moins de 25 ans. Pour cela, vous pouvez vous rapprocher d'un de ces organismes :

- Votre Caf (ou votre MSA si vous en dépendez)
- Du CCAS de votre domicile
- D'une association habilitée par votre département

Quel que soit votre interlocuteur, sachez que vous aurez deux formulaires à remplir :

- **Le formulaire cerfa n° 15481*01** : <https://www.aide-sociale.fr/wp-content/uploads/2020/08/formulaire-demande-rsa.pdf> c'est la demande initiale de RSA.
- **Le formulaire cerfa n° 14130*02** : <https://www.aide-sociale.fr/wp-content/uploads/2020/08/formulaire-demande-rsa-jeune.pdf> c'est la demande complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans.

Simulation CAF pour le RSA : <https://www.aide-sociale.fr/rsa-simulation/>

RSA Jeune pour les apprentis :

- Avoir entre 18 et 25 ans.
- Être de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire depuis 5 ans minimum pour les personnes d'origine étrangère.
- Avoir sa résidence principale en France.
- Percevoir de faibles revenus ne dépassant pas les montants établis par la Caf.
- Ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité pour les fonctionnaires (à l'exception des parents isolés).
- Une expérience professionnelle de 2 ans (soit 3214 heures de travail), avec ou sans coupure, durant les 3 dernières années.

Si vous avez touché des allocations chômage durant ce laps de temps, alors cette période se rallonge à 3 ans et 6 mois.

Mais attention ! Selon la Caf, certaines heures ne rentrent pas dans ce quota d'activité professionnelle :

- Les heures d'enseignements dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance.
- Les heures effectuées en stage.
- Les périodes de chômage indemnisées.
- Les périodes de service civique.

Seules certaines situations permettent d'éviter le critère de l'activité professionnelle. C'est le cas si :

- Vous avez un enfant à charge.
- Vous êtes enceinte ou votre compagne l'est.
- Vous vivez en couple avec une personne de plus de 25 ans.

ATTENTION ! SI VOUS VIVEZ ENCORE CHEZ VOS PARENTS ET QUE CES DERNIERS BÉNÉFICIENT DU RSA, VOTRE PROPRE DEMANDE DE RSA AURA DES CONSÉQUENCES. AUX YEUX DE LA CAF, VOUS NE SEREZ PLUS COMPTÉ COMME « À CHARGE » DANS LE CALCUL DE LEURS DROITS AU RSA CE QUI PEUT FAIRE DIMINUER LE MONTANT DE L'AIDE, VOIRE LA SUPPRIMER. EN REVANCHE, IL N'Y AURA AUCUNE INCIDENCE SUR LEURS DROITS AUX PRESTATIONS FAMILIALES.

RÔLE DES MISSIONS LOCALES

LES MISSIONS LOCALES

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres.

Même si une mission locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs. Organisées en réseau, **elles sont réparties sur tout le territoire et proposent de nombreux points d'accueil**. Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous, consultez l'annuaire des missions locales.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Les jeunes accueillis et suivis par les missions locales peuvent se voir proposer des aides financières adaptées à leur situation.

Les missions locales ont pour but d'accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Vous souhaitez des conseils pour faire une formation ? Vous recherchez une aide pour acheter des titres transport ou financer votre permis de conduire ? Vous avez des difficultés pour vous loger ? Vous avez besoin de mettre un pied dans le monde de l'entreprise et avez des questions sur votre orientation ?

En résumé, les missions locales accueillent, orientent, conseillent et accompagnent les jeunes pour favoriser leur retour à l'emploi et les aider à être autonomes. Leur mode d'intervention est global et ne se concentre pas sur une thématique particulière.

Les grands domaines d'intervention des missions locales sont les suivants :

- **La formation** : quelle que soit votre situation, la mission locale est en mesure de vous aider à réaliser votre projet professionnel. Après une étude de votre situation et de vos besoins, le conseiller pourra vous proposer un retour en formation initiale, des possibilités de formations en alternance ou encore de formation continue. **Apprendre un métier, renforcer des compétences ou obtenir des qualifications**, quel que soit votre objectif, la mission locale vous informe sur les formations existantes (aide au Bafa : <https://www.aide-sociale.fr/aides-financieres-bafa/#aide>), les moyens d'y accéder et les contacts à établir grâce à ses relations privilégiées avec les organismes de formation au niveau local.

- **L'emploi** : le retour ou l'accès à l'emploi est au cœur de toutes les actions menées par les missions locales. Ainsi, grâce à leur accompagnement, vous pourrez bénéficier de l'attention particulière d'un réseau d'employeurs s'engageant à recruter des jeunes inscrits en mission locale, d'informations en temps réel sur les métiers et les débouchés du moment, d'aides et de conseils pour la rédaction de votre CV et de vos lettres de motivation, d'aide à l'actualisation en ligne sur le site Pôle emploi, de mises en situation en entreprise...
- **La création d'activité** : les jeunes souhaitant créer leur entreprise recherchent souvent des financements et des soutiens. Les missions locales disposent, ici aussi, de contacts privilégiés avec de nombreux acteurs locaux pour vous aider à financer votre projet ou encore renforcer vos compétences entrepreneuriales.
- **L'autonomie** : l'accompagnement des missions locales se veut global afin de favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi sociale, les deux étant étroitement liées. Ainsi, des aides à la mobilité, à la dépendance, à l'isolement, à la gratuité des soins ou encore au logement sont proposées afin de renforcer votre autonomie. Le contrat PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) peut, par exemple, vous être proposé afin de bénéficier d'un accompagnement sur la durée et d'une aide financière éventuelle.

À noter : en parallèle de l'aide apportée par la mission locale, il peut être utile d'obtenir [les conseils d'une assistante sociale](#). Elle pourra vous apporter un soutien supplémentaire en cas de besoin. Elles s'occupent des apprentis mais PAS DES ETUDIANTS. Les missions locales ont des conventions avec des organismes dans le cadre de parrainage surtout m'a dit Mme Aude PILLOT. Voir pour partenariat avec ARML Grand-Est : Mme GENET en est la directrice.

Ils sont au 10 rue Mazagran 54000 Nancy, tel : 03 83 35 41 85.

Grâce à l'importance de leur réseau, les missions locales proposent un véritable accueil de proximité. **Leur accompagnement est gratuit.** Pour en bénéficier, il suffit de se rendre de manière volontaire dans un des points d'accueil répartis sur toute la France.

Pour connaître l'antenne la plus proche de chez vous :

- Consultez l'annuaire des missions locales sur <https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>

ASSOS ETUDIANTES

PERMANENCE DE SOUTIEN TÉLÉPHONIQUE FÉDÉLOR

Pour garder un lien social, Fédélor met en place des appels téléphoniques entre étudiant pour s'entraider durant cette période difficile. Ouvert de 10h à 12h et de 14h à 19h

- Interlocutrice femme +33 7 73 45 85 98 / +33 6 15 12 38 89
- Interlocuteur homme +33 6 09 84 86 35

LA FAVE (FOND D'AIDE À LA VIE ÉTUDIANTE) : MISSION GRAND EST

La MGEL (Mutuelle Générale des Etudiants de L'est) qui est au contact des étudiants sur le terrain, a créé en juillet 2012 le Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante et l'a doté d'un capital initial de 80 000 €.

Reconnu d'intérêt général, le FAVE vise à collecter et distribuer des fonds afin d'améliorer les conditions de vie, d'études et de santé des jeunes en formation dans les établissements d'enseignement supérieur du Grand Est. Ses axes d'intervention sont :

- La santé
- Le logement
- La mobilité
- La vie étudiante et l'entrepreneuriat

Siège social : 44 cours Léopold 54000 Nancy

Site internet : <http://www.fave-mgel.org>

VERS QUI ME TOURNER EN CAS DE PROBLEMES ?

Pour un arrangement à l'amiable ou avant d'entamer une procédure administrative, il faut d'abord en parler avec le maître d'apprentissage ou le responsable du centre de formation d'apprentis. Mais vous pouvez appeler [le médiateur de l'apprentissage](#), l'inspection du travail ou le SAIA pour alerter sur une situation qui vous paraît anormale.

MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

C'est lui qui peut arranger les choses avec votre employeur en cas de problèmes, avant le recours aux Prud'hommes. Attention, il n'existe pas de médiateur de l'apprentissage dans le service public, mais il y a des solutions !

Le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

AIDES LOISIRS ET SPORT

En tant qu'apprenti, vous vous êtes engagé sur une voie d'excellence qui vous prend du temps. Cependant vous aérer un peu l'esprit est une nécessité. Pour vous y aider, voici quelques informations qui pourraient vous intéresser.

VOYAGEZ À PRIX RÉDUIT DANS VOTRE RÉGION GRÂCE AUX AIDES SNCF ET SUR LE CAR

Toutes les régions de France proposent aux jeunes de moins de 26 ans de profiter de voyages gratuits ou à prix réduit.

La région Grand Est propose à l'image de ses homologues **une carte spéciale pour étudiants permettant de bénéficier de tarifs réduits de 50 à 70%**.

- **"Carte Primo"** : Vous bénéficiez de 50% de réduction sur tous vos trajets dans tout le Grand Est de façon illimitée en semaine et de moins 70% le week-end. Elle est accessible au prix de 20 euros. La demande se fait en ligne : https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/primos/primos_carte .
- **Pass'études** : Pour les jeunes de moins de 26 ans qui habitent dans les Ardennes, l'Aube, la Marne ou la Haute-Marne et qui suivent leurs études dans l'Aisne, la Côte d'Or, le Doubs, la Nièvre, le Nord, la Haute-Saône, la Somme, l'Yonne ou le Territoire de Belfort, il est possible de bénéficier de 63% de réduction sur les trajets domicile/études (50% de réduction la semaine et 70 % le week-end sur les billets TER Grand Est). Le Pass'études est au prix de 64 euros par an.

COORDONNEES DE CONTACT "CARTE PRIMO"

- **Téléphone** : 0 805 415 415 (Service et appel gratuits) du lundi au vendredi de 6H30 à 19Hh30 et le samedi de 9H à 14H // Le dimanche et jours fériés de 15H à 20H
- **Adresse** : Contact TER Grand Est – BP 10056 – 67067 Strasbourg Cedex

ACCÈS GRATUIT AUX MUSÉES

Afin de faciliter l'accès à la culture, les jeunes de moins de 26 ans bénéficient de la **gratuité de certains musées et monuments nationaux**.

De nombreux lieux sont partenaires du dispositif et il est difficile de faire une liste exhaustive. Il convient de se renseigner auprès du guichet/site du monument. Plus de 50 musées et environ 100 monuments tels que certaines abbayes et châteaux offrent la possibilité aux jeunes, étudiants ou non, âgés de 18 ans à 25 ans résidents de l'Union européenne d'y accéder gratuitement.

Nul besoin d'être étudiant pour en profiter. Seules des conditions d'âge et de nationalité sont demandées.

APPLICATION JEUN'EST

Cette application destinée au 15–29 ans permet de bénéficier de bons plans en matière d'activités sportives et culturelles. **Plus d'infos sur jeunest.fr.**

PASS LORRAINE

Cette carte gratuite vous permet de visiter plus de 160 sites touristiques de Lorraine à des tarifs réduits. **Demandez votre pass sur tourisme-lorraine.fr**

Pour obtenir plus de renseignements et souscrire à toutes ces aides, rendez-vous sur le site info-jeunes-grandest.fr

AIDES FINANCIÈRES LOISIRS SPORTS

Les frais relatifs à l'adhésion à un club (licence et visite médicale), à un abonnement, à des cours et des stages sportifs peuvent être pris partiellement en charge par des coupons sport.

Il existe un guide ANCV pour connaître les 160 000 points d'accueil qui acceptent Coupons Sport en France.

- **Le Coupon Sport ANCV** se présente sous la forme d'une coupure de 20 euros, nominative et sécurisée.
- **Le Coupon Sport ANCV** est valable 2 ans en plus de son année d'émission.

Il est utilisable toute l'année par le bénéficiaire ou les membres de sa famille (fiscalement à charge) dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Il est accessible via :

- Les organismes sociaux (comité d'entreprise, comité des œuvres sociales, comité d'actions sociales) pour les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique territoriale ;
- Les collectivités locales (mairies, conseils généraux et régionaux) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, qui peuvent mettre en place **le Coupon Sport ANCV** pour leurs administrés.

Pour connaître les 160 000 points d'accueil qui acceptent, en France, les Coupons Sport, rendez-vous sur le guide ANCV.

Lien : <https://guide.ancv.com/>

AIDE SPORT CAF : DES DISPOSITIFS PAR DÉPARTEMENT

De nombreuses CAF proposent des aides financières pour les activités sportives de vos enfants. Ces dernières varient d'un département à l'autre.

Chaque CAF propose son dispositif propre, et c'est la raison pour laquelle vous devrez vous renseigner directement auprès de la CAF à laquelle vous êtes rattaché pour savoir l'aide au sport dont vous pourriez bénéficier.

De manière générale, les conditions pour obtenir une aide sport CAF sont les suivantes :

- Avoir un enfant à votre charge.
- Être allocataire de la CAF.
- Ne pas percevoir une autre aide au sport de la part de votre municipalité.
- Avoir un enfant inscrit dans un club affilié à une fédération ou à une structure associative.
- Avoir, en moyenne, un quotient familial inférieur à 500 euros.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER VOS ACTIVITÉS SPORTIVES ET/OU CELLES DE VOS ENFANTS

Il peut être très utile de vous renseigner auprès des collectivités locales. En effet, un grand nombre d'entre elles proposent à leurs administrés des aides dédiées au sport.

Ainsi, pour connaître les dispositifs qui existent près de chez vous, veillez à vous renseigner auprès :

- De votre mairie (vous pouvez contacter le CCAS (centre communale d'action sociale) de votre commune).
- De votre Conseil départemental.
- De votre Conseil régional.